



**CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDE ETUDES
Et ses annexes**

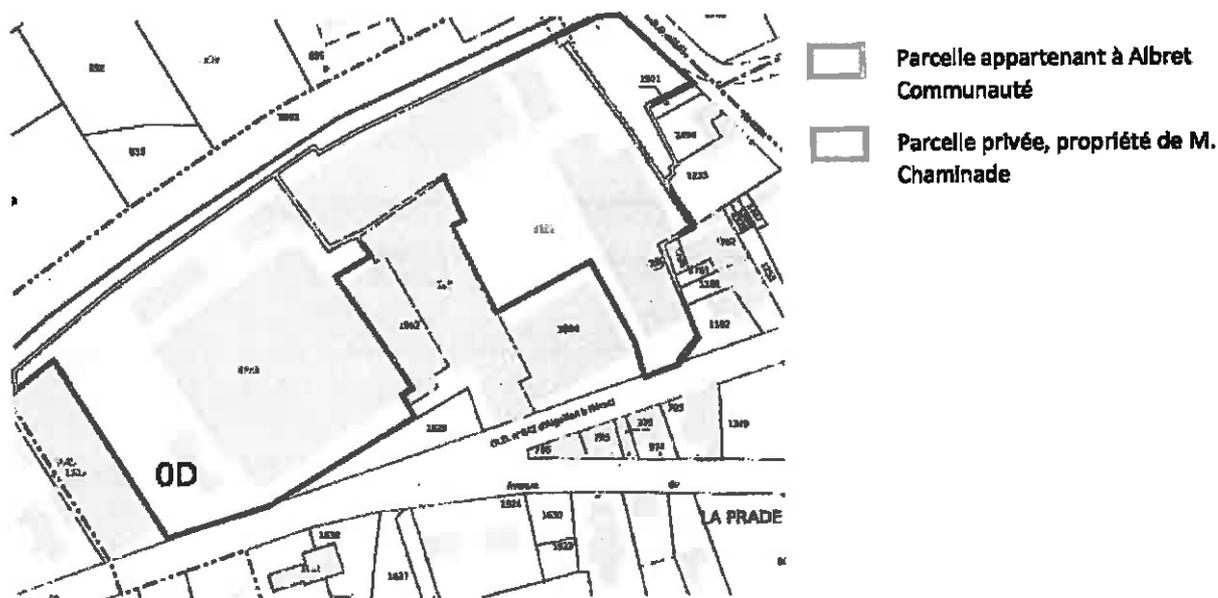
**Etudes et diagnostics pour la reconversion de l'ancienne
Verrerie à Vianne (47230)**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Albret Communauté, la commune de Vianne et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine ont signé le 21 juillet 2021 la convention opérationnelle n°47-21-070 d'action foncière pour la reconversion d'une friche industrielle, à savoir l'ancienne verrerie de Vianne.

L'EPFNA a été missionné pour accompagner Albret Communauté afin qu'elle ait à sa connaissance tous les éléments avant de s'engager dans la reconversion de ce bâti :

- Analyse de la pollution éventuelle des sols et, dans la positive, chiffrage de la dépollution ;
- Diagnostics relatifs à la présence d'amiante dans les bâtiments concernés, et dans la positive, chiffrage des coûts de désamiantage ;
- Diagnostic avant-vente ;
- Chiffrage de la démolition de chaque bâtiment pour permettre une analyse entre conservation/reconversion et démolition ;
- Préfaisabilité visant à définir un projet de reconversion pour l'ensemble du site ; Cependant, dans le périmètre du projet, Albret Communauté est déjà propriétaire de la parcelle cadastrée OD1900 ; contiguë de la parcelle OD1961 dont le foncier a été identifié par l'EPFNA pour acquisition éventuelle.



Afin d'assurer une cohérence des études et diagnostics identifiés ci-dessus, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a proposé à Albret Communauté de les piloter et les coordonner sur l'ensemble du périmètre identifié ci-dessus. Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Composition du groupement de commande

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

Albret Communauté, dont le siège est situé 10, place Aristide Briand, 47600 NERAC, représentée par son président, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisée à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2018,

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est à – 107, boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Sylvain BRILLET, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019,

Ci-après dénommé « EPFNA » ;

Article 2 – Objet de la commande

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1^{er} de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, afin de lancer conjointement des études relatives à la reconversion du site de l'ancienne verrerie à Vianne, sur les parcelles OD1900 et OD1961, notamment :

- Diagnostics relatifs à la présence d'amiante dans les bâtiments concernés, et dans la positive, chiffrage des coûts de désamiantage ;
- Diagnostics avant-ventes ;
- Etudes et estimations (chiffrages) des travaux de démolition de chaque bâtiment.

- Etudes dot du sous-sol, analyse pollution éventuelle,
S'agissant des études de l'état du sous-sol (diagnostics, plan de gestion des sites et sols pollués), il est précisé que l'EPFNA dispose d'un accord-cadre relatif aux diagnostics de l'état du sous-sol pour l'exécution de ses propres besoins. Par conséquent, pour les besoins des membres visés à l'article 1 de la présente convention, des nouvelles procédures de passation s'imposent.

Article 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres

Parmi les membres du groupement de commandes, l'EPFNA est désigné comme pilote et coordonnateur afin de garantir le bon déroulement des marchés publics de l'opération. Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, la mission de coordonnateur-pilote inclut :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultations en fonction des besoins définis par les membres ;
- De lancer des consultations pour le compte des membres du groupement ;
- D'établir les rapports d'analyses des offres des soumissionnaires et demande de compléments éventuels ;
- D'informer les soumissionnaires non retenus ;
- De transmettre aux membres du groupement les pièces contractuelles ;

D'assurer la bonne exécution technique des marchés portant sur l'intégralité des besoins définis à l'article 2 ;

A chaque étape de cette opération, les membres seront avertis de la part financière les concernant et permettant le règlement.

Il est précisé que les membres ne sont pas tenus de suivre les propositions de l'EPFNA quant aux titulaires pressentis. Dans ce cas-là, il leur appartient de réaliser leurs propres procédures de passation, d'analyse, d'attribution, de notification du ou des titulaires, de rejet des soumissionnaires et de résiliation.

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur-pilote une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés publics ou d'éventuels avenants ;
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- Approuver les marchés publics conclus ainsi que le ou les titulaires pressentis ;
- De réaliser leurs propres consultations lorsque le titulaire pressenti choisi par l'EPFNA n'est pas accepté ;
- En cas de non suivi des propositions faites par l'EPFNA, d'établir les rapports d'analyses des offres des soumissionnaires et demande de compléments éventuels ;
- En cas de non suivi des propositions faites par l'EPFNA, de communiquer les noms des interlocuteurs du ou des titulaires ;
- De transmettre au coordonnateur-pilote les pièces contractuelles ;
- De signer et de notifier les marchés publics et ses éventuels avenants ;
- De négocier avec les candidats aux marchés publics ;
- De déposer les marchés publics, s'il y a lieu, auprès du contrôle de la légalité dont l'établissement dépend ;
- D'assurer l'engagement et le règlement financier des titulaires en ce qui les concerne (prestations réalisées sur l'entité parcellaire de chaque membre) ;
- De verser le ou les avances ;
- De suivre l'exécution financière des marchés publics ;
- D'informer le coordonnateur du règlement effectif des titulaires.

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre l'EPFNA et Albret Communauté figure en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 – Circuits de validation

Au regard des estimations retenues, les marchés et bons de commande ne nécessiteront ni l'avis de la commission des marchés de l'EPFNA, ni commission d'appel d'offres des collectivités concernées. Tous les marchés soumis à la présente convention seront passés soit en procédure sans publicité ni mise en concurrence, soit en procédure adaptée.

Article 5 – Dispositions financières

La mission du coordonnateur- pilote ne donne pas lieu à une indemnisation.

Chaque membre du groupement de commandes règle les prestations réalisées sur les biens dont il est propriétaire. Ainsi, chaque facture sera identifiée et envoyée soit à Albret Communauté soit à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour règlement.

Un tableau récapitulatif du règlement financier des prestations réalisées dans le cadre du groupement de commande figure en annexe 2 de la présente convention

Article 6 – Adhésion et retrait des membres

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1^{er} de la présente convention est soumise aux règles internes et de délégation de chaque entité.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision écrite, signée et notifiée au coordonnateur-pilote avec un préavis minimum de trois mois.

Si pendant la durée d'exécution des marchés, des personnes morales autres que celles visées à l'article 1^{er} de la présente convention, souhaitent adhérer au groupement de commandes et bénéficier des prestations objet des marchés, il conviendra de modifier la présente convention par avenant.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification du présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle prendra fin concomitamment à la fin de l'exécution des prestations identifiées ci-dessus.

Fait à Poitiers, le

En deux exemplaires originaux

Pour Albret Communauté

Monsieur Le Président

Alain LORENZELLI

Pour l'EPF de Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur Général

Sylvain BRILLET

- 8 NOV. 2021



ANNEXE 1

Répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement

Missions	Membres : Albret Communauté et EPFNA	Coordonnateur : EPFNA
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration des cahiers des charges	Oui
Publicité	Oui, en cas de non suivi des propositions faites par l'EPFNA	Oui
Gestion des dossiers de consultation	Oui, en cas de non suivi des propositions faites par l'EPFNA	Oui
Analyse des candidatures et offres	Oui, en cas de non suivi des propositions faites par l'EPFNA	Oui
Lettres aux soumissionnaires non retenus	Oui, en cas de non suivi des propositions faites par l'EPFNA	Oui
Signature des marchés, bons de commande et avenants	Oui, en cas de non suivi des propositions faites par l'EPFNA	Oui
Notification	Oui, en cas de non suivi des propositions faites par l'EPFNA	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui à titre participatif	Oui
Exécution technique des marchés et bons de commande	Oui	Oui. Pilotage de l'exécution et rôle privilégié d'interface avec le(s) prestataire(s)
Reconductions éventuelles	Non	Oui
Résiliation des marchés publics	Oui, en cas de non suivi des propositions faites par l'EPFNA	Oui
Versement des avances	Oui, pour ses propres marchés	Oui, pour ses propres marchés
Paiement des marchés publics	Oui, pour leurs propres besoins	Oui, pour leurs propres besoins
Clôture des marchés publics	Oui	Oui

ANNEXE 2**Répartition du règlement financier du groupement de commande**

Prestataires	EPFNA (coordonnateur du groupement)	Albret Communauté
Bureaux d'Etudes (Sites et sols pollués, diagnostics techniques...)	Sur Bon de commande approuvé	Sur devis approuvé
Diagnostocs complémentaires et prestations supplémentaires éventuelles	Sur devis approuvé	Sur devis approuvé